



## AVIS PUBLIC

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, Jérôme Fortier, greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Henri,**

que le conseil municipal de Saint-Henri a adopté, lors de la séance ordinaire du 13 janvier 2025 le Règlement n° 725-25 intitulé «Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 409-05 et sa Grille des spécifications ainsi que le Règlement de lotissement n° 412-05».

Ce règlement a pour objectifs de :

- intégrer des modifications à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, sanctionnées le 1<sup>er</sup> juin 2023, concernant les contributions pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels;
- affecter la zone 32-I à la contribution au lotissement pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels;
- modifier une norme spécifique aux aires de stationnement des zones 22.1-Ha à 22.4-Ha.

Ce règlement a obtenu l'approbation du Conseil de la MRC de Bellechasse le 19 février 2025.

Ce règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et 13h00 à 16h00.

DONNÉ À SAINT-HENRI LE 20 MARS 2025.

  
Jérôme Fortier, greffier-trésorier

(R:0331)

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je, soussigné, Jérôme Fortier, greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis le 20 mars 2025 en affichant une copie à chacun des endroits suivants :

Au bureau municipal et à la Maison de la Culture.

  
Jérôme Fortier, greffier-trésorier